REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

COMMUNE d'ANNET-SUR-MARNE
77410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 8 Septembre 2026

DELIBERATION N° 2026-084 Approbation révision des tarifs de restauration scolaire

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 16
Votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 8 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame AUZIAS Stéphanie, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 2 septembre 2026.

Présents : Madame AUZIAS Stéphanie, Maire, Madame ARCIN Marie, Madame BEVIERRE Sandrine, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Adjoints,
Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame LORENZI Véronique, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur HUGEL Adrien, Monsieur ZAHI Ali, Madame SABATIER Séverine, Madame CAGNET Laura, Conseillers municipaux.

Absents/Excusés : Monsieur LECOMTE Michel, Monsieur FERON Jean-Marie et Madame LE QUINTREC Clémentine.

Absents représentés : Monsieur SUINOT Nicolas représenté par Madame ARCIN Marie, Monsieur ALGISI Brice représenté par Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur GUYON Stéphane représenté par Monsieur ZAHI Ali et Monsieur FOURNIER Jérôme représenté par Madame SABATIER Séverine.

Secrétaire de séance : Monsieur ESCUDERO Alain

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération n°2023-069 du 6 septembre 2023 portant sur la modification de la tarification de la cantine ;

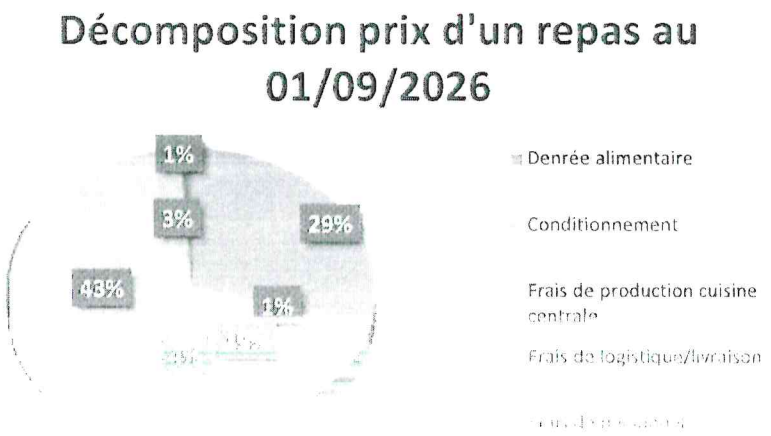
CONSIDERANT que le prix du repas en 2023 était de **6,12 € TTC** et qu'au vu de la réactualisation semestrielle des tarifs au 01/09/2026, le nouveau tarif s'élève **à 6,45 € TTC** soit une augmentation de 5,33 %.

Ci-dessous, la décomposition du prix d'un repas :

DECOMPOSITION DU PRIX DU REPAS			
Désignation	**Prix d'un repas au 01/09/2023**	**Prix d'un repas au 01/09/2026**	**En %**
Denrée alimentaire	1,70 €	1,79 €	29,31 %
Conditionnement	0,04 €	0,04 €	0,69 %
Frais de production cuisine centrale	1,10 €	1,16 €	18,97 %

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
93_DE-077-217700053-20260908-2026_084DE-

Frais de logistique/livraison	0,25 €	0,26 €	4,31 %
Frais de personnel	2,48 €	2,61 €	42,76 %
Tenus de travail et produits lessiviels	0,17 €	0,18 €	2,93 %
Frais de gestion er rémunération	0,04 €	0,04 €	0,69 %
Animations et communication	0,02 €	0,02 €	0,34 %
TOTAL HT	5,80 €	6,11 €	
TVA	0,32 €	0,34 €	
TOTAL TTC	**6,12 €**	**6,45 €**	5,33 %



CONSIDERANT que pour apprecier le coût de la restauration scolaire, la Commune doit aussi tenir compte de l'encadrement et de l'animation de la pause méridienne assurés par le Délégataire AVENIR 77 ;

Le montant de la délégation « Pause Méridienne » intégralement pris en charge par la Commune, s'élève à 94 708 € pour l'année 2026/2027, soit un coût ramené au repas (base moyenne de 36 705 repas en 2025), de 2,52 € par repas (hors dépenses internes, fluides et REOMI). Cela signifie que la pause méridienne représente environ 28 % du coût global intégralement supporté par la Commune.

Le coût global indicatif d'un repas est d'environ 8,97 € (6,45 € fourniture et service + 2,52 € encadrement et animation pause méridienne).
Pour les familles domiciliées dans la commune l'augmentation représente + 0,20 € par repas soit + 3,85%.

Pour les familles résidant hors commune l'augmentation représente + 0,30 € par repas soit + 4,55 %.

La participation des familles représente 60 % du coût global d'un repas.

A ce titre, la prise en charge communale s'élève à 3,57 € par repas soit environ 40 % du coût global.

Pour rappel, la dernière augmentation date de 2023 et était de 40 centimes pour les Annétois et de 50 centimes pour les hors communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-077-217700053-20260903-2026_084DE-

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour la cantine scolaire à compter du 1er octobre 2026 :

	Tarif ANNET		Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	**5,20 €**	Ancien tarif	**6,60 €**
	5,40 €	**Nouveau tarif**	**6,90 €**

D'autre part, le prix facturé à AVENIR 77 pour son propre personnel rationnaire, au titre des dispositions de la convention de DSP sera le tarif réel payé par la Commune auprès du prestataire à compter du 1er octobre 2026 et réactualisé ensuite selon les formules de révisions appliquées par le prestataire, (pour mémoire tarif au 1er septembre 2026 : **6,45 € TTC**).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 5 CONTRE : *Messieurs ZAHI Ali et son mandant GUYON Stéphane, Madame SABATIER Séverine et son mandant FOURNIER Jérôme et Madame CAGNET Laura,*

APPROUVE les modifications des tarifs de la cantine,

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront également appliqués aux :

- annetois,
- familles hors communes,
- enfants des familles fréquentant le Centre de Loisirs dans le cadre du contrat de délégation de service public avec AVENIR 77,
- personnels d'AVENIR.

DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants pour la cantine scolaire à compter du 1er octobre 2026 :

	Tarif ANNET	Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	**5,40 €**	**6,90 €**

Je certifie le caractère exécutoire
De cet acte qui a été reçu
En Préfecture, le 29/09/2026
Affiché en Mairie, le 29/09/2026

Annet-sur-Marne le 29/09/2026
Le Maire, Stéphanie AUZIAS

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29/09/2026

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la présente délibération dans le délai de recours contentieux. L'exercice de ce recours administratif est susceptible de proroger le délai de recours contentieux dans les conditions prévues par le Code de justice administrative. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes bénéficiant d'un délai supplémentaire de distance en application de cet article disposent du délai supplémentaire prévu par ces dispositions.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217700053-20260908-2026_084DE-



REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-077-217700053-20260906-2020_0608-